MAIRIE DE
MONDONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 5 février 2021
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 18h05.

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 5 février à 18 heures 05, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M. SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / M. BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme LESCAT / Mme PEYRE / M. MALARD / M. LE NEVANEN / M. PLANAGUMA / M. FOUILLOY / Mme POUZERGUES / Mme MAROUBY / M. CAMPISTRON / M. BEQUET / M. CORBEL / M. LAGARDERE / Mme HURY / M. LAFOURCADE / Mme ANTOLINOS / Mme ESCLARMONDE

Absents :
Excusés : Mme FRITIERE / M. GRUMDEY / Mme GARCIA

Procurations :
Mme FRITIERE a donné procuration à Mme PEYRE
M. GRUMDEY a donné procuration à Mme ARICIQUE-DULAC
Mme GARCIA a donné procuration à M. LE NEVANEN

Monsieur Laurent MALARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur Gérard CAMPISTRON est retardé et prendra place en cours de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/10/2020 :

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 02/12/2020
Le compte rendu du 02/12/2020 est approuvé **à l'unanimité**.

n°1: Modification du périmètre du SDIS

Mme le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Mondonville est rattachée au Centre d'incendie et de Secours de Colomiers pour le 1er appel. Toutefois, un nouveau découpage du périmètre du SDIS est en cours. En effet, un nouveau Centre d'Incendie et de Secours est en construction à Aussonne.
Mondonville sera désormais rattachée en 1er appel au Centre d'Incendie et de Secours d'Aussonne.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le rattachement de la commune au Centre d'Incendie et de Secours d'Aussonne pour le 1er Appel.

n°2: Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur Laurent MALARD ne prend pas part au vote

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité,

- Monsieur Laurent. MALARD, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

n° 3: Délibération du conseil portant Fixation des tarifs des ateliers du service culturel

Le service culturel de Mondonville propose l'actualisation et la mise en place des tarifs pour l'ensemble des services qu'elle propose, comme suit :

Tarifs Ateliers du Service Culturel
de Mondonville

Eveil musical - enfants
Tarif annuel : 60€ mondonvillois(ses) / 100€ extérieurs

Eveil corporel - enfants
Tarif annuel : 60€ mondonvillois(ses) / 100€ extérieurs

Arts plastiques - enfants
Tarif annuel : 100€ mondonvillois(ses) / 150€ extérieurs

Théâtre – enfants & ados
Tarif annuel : 100€ mondonvillois(ses) / 150€ extérieurs

Anglais - enfants
Tarif annuel : 90€ mondonvillois(ses) / 120€ extérieurs

Anglais - adultes
Tarif annuel : 90€ mondonvillois(ses) / 120€ extérieurs

Informatique - adultes
Tarif annuel : 90€ mondonvillois(ses) / 120€ extérieurs

Photos - adultes
Tarif annuel : 90€ mondonvillois(ses) / 120€ extérieurs

Il est aussi proposé d'accorder une réduction aux autres membres de la famille inscrits comme suit :
- réduction de 15€ par période pour chacun des autres membres de la famille inscrits.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide **à l'unanimité,**

- D'adopter les tarifs des ateliers du service culturel.

n°4: Adoption du règlement intérieur des ateliers du service culturel (annexe 3)

Mme le Maire expose que le Règlement Intérieur (RI) actuel du service culturel indiquait notamment les tarifs des ateliers mais aussi les lieux et horaires de ces mêmes ateliers.

Le Conseil municipal ayant délibéré juste avant pour arrêter les tarifs, il est proposé de délibérer maintenant sur le RI général du service. La proposition de RI (voir annexe) propose ainsi de ne plus indiquer dans celui-ci les lieux et horaires de tenue des ateliers afin d'éviter la modification de celui-ci à chaque changement d'horaires et/ou de lieux des ateliers.
En effet, en cas de changement ou de modification d'horaires et de lieux des ateliers culturels, il fallait modifier dans le même sens le RI.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur des ateliers du service culturel.

n°5 : Annule et remplace la décision n°7 du 02/12/2020 portant création d'un emploi de technicien territorial.

En propos liminaires, Mme le Maire rappelle qu'une organisation/structuration des services communaux est en cours. Le postulat de départ est que Mondonville évolue, bouge, s'agrandit fortement. Les relations avec les nombreux partenaires de la collectivité : l'Etat, la Région, le Département de la Haute-Garonne, les Intercommunalités dont Toulouse Métropole, les entreprises, les administrés et autres se complexifient juridiquement, fiscalement, budgétairement, administrativement et techniquement.

Ainsi, comment préparer Mondonville à continuer à apporter le meilleur service à ses administrés ? Comment préparer Mondonville à s'adapter aux nouvelles demandes, besoins des mondonvillois-ses de toutes générations, des écoliers aux personnes du 3ème voire 4ème âge ?

Bref, comment préparer Mondonville à faire face aux nombreux défis qui s'annoncent : démographique, démocratique, écologique, qualité de vie, solidarité etc.?
Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter de la compétence et de la connaissance dans les services. Un organigramme a été arrêté. Mme le Maire souhaite le présenter à l'ensemble des conseillers-ères

D'autre part et en suivant, il est rappelé l'objet de la présente délibération.

La décision n°7 du 02/12/2020 avait pour objet la création d'un emploi relevant du grade de technicien territorial à temps complet. A la suite de plusieurs échanges avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui accompagne la commune sur le recrutement d'un responsable du service technique, il a été conseillé de créer un emploi correspondant plutôt au cadre d'emploi des techniciens territoriaux plutôt que la création d'un emploi correspondant à l'unique grade de technicien.

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	
Grade 3	Technicien territorial principal 1ère classe
Grade 2	Technicien territorial principal 2ème classe
Grade 1	Technicien territorial

La délibération du 02/12/2020 visait uniquement ce grade

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	
Grade 3	Technicien territorial principal 1ère classe
Grade 2	Technicien territorial principal 2ème classe
Grade 1	Technicien territorial

Proposition de délibération du 05/02/2021 : 1 emploi à choisir parmi les 3 grades du cadre d'emploi

La création d'un emploi dans l'ensemble du cadre d'emploi permettrait, en effet, de pouvoir étudier les candidatures de l'ensemble des techniciens du cadre et de s'autoriser le meilleur recrutement.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- De créer un emploi correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

n°6: Conventions d'aide et d'accompagnement aux recrutements du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Arrivée de Monsieur Gérard CAMPISTRON à18H20

Madame le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Ainsi, dans le cadre de la structuration de l'organisation en cours, Mme le Maire souhaite que la commune soit accompagnée dans ses recrutements.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'autoriser Mme le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement des emplois suivants : Directeur-trice Pôle Administration, Ressources et services à la population / Directeur-trice Pôle Education / Directeur-trice Pôle Aménagement et Patrimoine (RST) / un-e Responsable Budget & Finances

- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes conventions directement liées aux projets de recrutements indiqués

- De préciser que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 du budget.

n°7: Projet ACTES (dématérialisation des actes et décisions soumis au contrôle de légalité)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société Berger Levrault

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés

n° 8: Extension de l'éclairage impasse de Panedautes et Lotissement le Clos du Pin

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public impasse de Panedautes et Lotissement le Clos du Pin matériel type Boules:

Commande P27 "CLOS DU PIN" :
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique à deux canaux
- Dépose de 6 lanternes vétustes SHP 100 watts. PL n°440 à 445
- Fourniture et pose en lieu et place de 6 lanternes décoratives résidentielles, esthétiques type TESSEO ou similaire à technologie LED 20 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairements.
- Depuis le coffret de commande existant, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 140 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre (terrain vierge sauf la traversée de route).

- Fourniture et pose d'environ 6 mâts cylindroconiques de 5 ou 6 mètres de hauteur supportant un appareil routier à technologie LED de 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairements.
- Ensemble en RAL 7016

L'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4 et 1,5 lux mini).
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 70% de 23h à 6h.
Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74%, soit 294€/an.

Une délibération est ainsi nécessaire pour confirmer l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux (*marge incluse de 10% pour aléas de travaux*)	33 000€
• Participation du SDEHG *(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	26 400€
• Contribution communale :	
o Travaux	6 600€
o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	1 650€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	104€
Contribution communale totale	8 354€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **810€** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

n°9: Rénovation de l'éclairage lotissement Parc de la Tour

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public du Lotissement Parc de la Tour allée des Pins-Matériel Type Boule

Commande P32 "LE PARC DE LA TOUR" :
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 26 mâts en acier de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 watts
- Dépose de 3 mâts doubles de 5m équipés d'appareils SHP 100 watts
- Fourniture et pose en lieu et place de 26 mâts cylindroconiques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED, esthétique décoratif de 18 watts environ (définir à l'étude)
- Fourniture et pose en lieu et place de 3 mâts doubles de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant deux appareils à technologie LED, esthétique routier de 25-30 watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016

L'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4 et 1,5 lux mini)
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 70% de 23h à 6h.
Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 1 949€/an.

Une délibération est aussi nécessaire pour confirmer l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux (*marge incluse de 10% pour aléas de travaux*)	69 300€
• Participation du SDEHG *(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	55 440€
• Contribution communale :	
o Travaux	13 860€
o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	3 465€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	218€
Contribution communale totale	17 543€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 701€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

n°10: Rénovation de l'éclairage lotissements Blanquet, Petit Taillantié et Chantarel.

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public des lotissements Blanquet (hameau de Bouconne), Petit Tallantée et Chantarel

Commande P16 "BLANQUET" :
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique à 2 canaux
- Dépose de 8 mâts en acier de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 watts
- Fourniture et pose en lieu et place de 8 mâts cylindroconiques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED, esthétique décoratif de 18 watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016

Commande P28 "PETIT TALLANTEE" :
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 3 mâts en acier de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 watts
- Dépose d'un mât double de 4m équipés d'appareils SHP 100 watts
- Fourniture et pose en lieu et place de 3 mâts cylindroconiques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED, esthétique décoratif de 18 watts environ (définir à l'étude)
- Fourniture et pose en lieu et place d'un mât double de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant deux appareils à technologie LED, esthétique décoratif de 18 watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016

Commande P17 "CHANTAREL" :
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique à 2 canaux
- Dépose de 15 mâts en acier de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 watts. Attention un mât neuf est existant PL n°170, ne pas toucher.
- Dépose d'un mât d'éclairage public vétuste équipé d'un appareil à technologie LED 26 Watts. PL n°168. Attention, la lanterne sera à récupérer.
- Fourniture et pose en lieu et place de 16 mâts cylindroconiques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED, esthétique type TECEO de 18 watts environ (continuité EP) dont la lanterne récupérée à poser sur les futurs PL n°166 (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4 et 1,5 lux mini)
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 70% de 23h à 6h.
Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 1 672€/an.

Une délibération est nécessaire pour confirmer l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux (*marge incluse de 10% pour aléas de travaux*)	66 000€
• Participation du SDEHG *(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	52 800€
• Contribution communale :	
o Travaux	13 200€
o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	3 300€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	208€
Contribution communale totale	16 708 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 620€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

n°11: Rénovation de l'éclairage lotissement « Clos de Mandillet »

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Clos du Mandillet" allée des Pins Matériel Type Boule

Commande P33 "CLOS MANDILLET" :
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur les départs concernés
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique à 2 canaux
- Dépose de 11 mâts en acier de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 et 100 watts
- Fourniture et pose en lieu et place de 11 mâts cylindroconiques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED esthétique décoratif de 18 watts environ (définir à l'étude)
Ensemble en RAL 7016

L'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairement recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4 et 1,5 lux mini)
Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 70% de 23h à 6h.
Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 657€/an.

Une délibération est nécessaire pour confirmer l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux (*marge incluse de 10% pour aléas de travaux*)	28 600€
• Participation du SDEHG *(80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	22 880€
• Contribution communale :	
o Travaux	5 720€
o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	1 430€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	90€
Contribution communale totale	7 240€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 702€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

n°12: Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,
Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, le 5 février 2021

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville

Séance levée à 19h20

MAIRIE DE
MONDONVILLE

REÇU
12.03.21

Règlement Intérieur
Ateliers du Service Culturel de Mondonville

GÉNÉRALITÉS

Le Service Culturel de Mondonville est un service municipal de la ville de Mondonville qui a pour objectif de favoriser l'accès de tous (tes) les Mondonvillois (es) à la découverte et à la pratique de disciplines artistiques.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction du Service Culturel.

L'élève s'inscrit dans une activité et en fonction du nombre d'inscrits et des disponibilités, l'inscription sera validée par le service compétent. Les réinscriptions sont obligatoires et s'effectuent la dernière semaine de juin.

Les nouvelles inscriptions ont lieu lors du Forum des Associations. Elles sont également possibles jusqu'à fin septembre (en fonction des places disponibles).

PAIEMENT DES COURS

Tarifs

Toute inscription est annuelle et définitive. La cotisation est due pour l'année. Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle.

Modalités de paiement

Le paiement est annuel et s'effectue en une ou deux fois à la médiathèque de Mondonville, 4 rue de la liberté.

La cotisation doit être acquittée au début de chaque semestre.

Le paiement des cotisations doit s'effectuer après le premier cours d'essai, par chèque bancaire libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces.

En cas de non-paiement de la totalité des frais d'inscription, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public sans autre rappel que la lettre informant du solde dû.

HÔTEL DE VILLE
15, avenue de la République
31700 MONDONVILLE
Tél. : 05 61 85 21 79
Fax : 05 61 06 14 37

www.mondonville.fr / e.mail : mairie@mondonville.fr

ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les modalités d'organisation et de tarification seront précisées au moment de l'inscription.

Il pourra être demandé aux adhérents de participer, dans le cadre d'une restitution (spectacles, répétitions, expositions ...), à des répétitions en dehors des horaires habituels.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PARTICIPANTS AUX ATELIERS, PAR L'ALAE ET LES INTERVENANTS DES ATELIERS

A noter : pour les enfants inscrits à l'ALAE pendant la durée de l'atelier auquel il est inscrit, toutes les prestations seront facturées.

Cas n°1 : l'enfant reste à l'ALAE après l'école :

Les enfants inscrits à l'ALAE avant l'atelier sont pris en charge par un animateur qui les enregistrent et les rassemblent pour les accompagner jusqu'au lieu de l'atelier.

En cas d'absence des parents à la fin de l'atelier, les enfants sont récupérés par un animateur et ramenés à l'ALAE sauf pour les ateliers terminant à 18h45, **dans ce cas les parents sont tenus de les récupérer directement sur le lieu où se déroule l'atelier.**

Cas n°2 : les parents récupèrent leur(s) enfant(s) après l'école.

Les enfants sont déposés par leur parent à l'atelier à l'heure du cours. Ils seront récupérés par l'intervenant.
Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) à la fin de l'atelier.
Attention : en cas de retard ou d'absence des parents, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'intervenant ni sous celle de l'ALAE. Les enfants seront confiés à la gendarmerie.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

En cas de comportement incompatible avec la bonne marche du cours, un avertissement direct est adressé à l'élève puis écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait perdure. Les absences des intervenants sont systématiquement signalées par téléphone ou mail. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un intervenant remplaçant dans les meilleurs délais. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent droit à aucun remboursement partiel ou total de la participation financière des familles.

CONDITIONS PARTICULIERES

Nous vous rappelons que la responsabilité de la mairie est engagée uniquement pendant les créneaux horaires de l'atelier à l'intérieur de ses installations. Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à leur salle d'atelier à l'heure prévue et récupérés à la fin de l'activité. Il est important de vous assurer de la présence de l'intervenant quand vous amenez vos enfants. Une absence est toujours possible. A l'issue de leur activité et sauf autorisation des parents, les élèves mineurs doivent attendre leurs parents à l'intérieur des locaux. Dans le cas où l'enfant rentrerait seul, les parents devront signer au moment de l'inscription une autorisation parentale de sortie pour enfant mineur.

La responsabilité de la Mairie n'est pas engagée en cas d'accident corporel engendré par la pratique de l'activité ainsi que pour la perte, la détérioration ou le vol d'affaires personnelles. Une attestation de responsabilité civile sera demandée au moment de l'inscription.

Les règles de vie, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées par les agents de la Médiathèque, directement auprès de vous, avec votre consentement, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'inscription aux ateliers organisés par le service culturel. Ces informations sont à destination exclusive des personnes habilitées et seront conservées tant que vous participez aux ateliers puis détruite dans un délai de 1 an après la fin de votre participation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier LRAR à la Mairie de Mondonville à l'adresse suivante 15 avenue de la République 31700 MONDONVILLE. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).